



**COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**  
**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR  
LES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DE L'EPREUVE CYCLISTE  
« Grand Prix d'Althen-des-Paluds – Challenge Bruno MURA »  
LE DIMANCHE 02 JUILLET 2023**

-----\*\*\*-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN-des-PALUDS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411, 411-3 à R 411-8,  
VU la demande de M. Jean RAMIT, Président du Club Cyclo Althen, 204 chemin des Platanes –  
84210 ALTHEN-DES-PALUDS,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant le déroulement de  
l'épreuve cycliste « Grand Prix d'Althen-des-Paluds – Challenge Bruno MURA » le dimanche 02  
Juillet 2023,

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison du déroulement de la course cycliste « Grand Prix d'Althen-des-Paluds –  
Challenge Bruno MURA » le 02 Juillet 2023, la circulation des véhicules sera règlementée. La  
circulation sera interdite dans le sens inverse de la course (course dans le sens des aiguilles d'une  
horloge) de 7 h à 18 h sur les voies communales ci-dessous :

- Route du Four Bonjean
- Route de la Prévôté
- Route du Pont Naquet

Par ailleurs, la circulation sera interdite dans les deux sens Avenue Jean Althen du parking des Ecoles,  
jusqu'au rond point de la route du Four Bonjean, sauf desserte.

**Article 2 : Mise en place de la signalisation :**

Les organisateurs représentés par M. RAMIT Jean, fourniront et mettront en place la signalisation  
nécessaire pour l'information et la sécurité des usagers sur les voies communales. Cette information  
devra obligatoirement se faire à partir du samedi 01<sup>er</sup> Juillet 2023. D'autre part, ils assureront la  
sécurité à chaque intersection.

**Article 3 : Responsabilités :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** L'arrêté sera affiché à chaque extrémité des routes règlementées.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune d'Althen-des-Paluds, Monsieur le Chef de la Police  
Municipale, Monsieur le Major commandant la Brigade d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur  
l'organisateur de la manifestation sportive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Fait à ALTHEN-des-PALUDS, le 13 Avril 2023.

Le Maire,  
Michel TERRISSE